



TGP/5 : Section 6/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 30 octobre 2008

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

Document connexe
à
l'Introduction générale à l'examen
de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité
et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales (document TG/1/3)

DOCUMENT TGP/5

“EXPÉRIENCE ET COOPÉRATION EN MATIÈRE D'EXAMEN DHS”

Section 6 :

Rapport UPOV d'examen technique

et

Formulaire UPOV de description variétale

adopté par le Conseil
à sa quarante-deuxième session ordinaire
le 30 octobre 2008

RAPPORT UPOV D'EXAMEN TECHNIQUE

1. Numéro de référence du service qui a établi le rapport d'examen
 2. Service requérant
 3. Numéro de référence du service requérant
 4. Référence de l'obtenteur
 5. Date de la demande au sein du membre de l'Union requérant
 6. Demandeur (nom et adresse)
 7. Mandataire (nom et adresse) (le cas échéant)
-
8. a) Nom botanique du taxon
 - b) Code UPOV
 9. Nom commun du taxon
 10. Dénomination variétale
 11. La personne qui a créé ou découvert
 - et mis au point la variété (nom et adresse)
 - (s'il ne s'agit pas du demandeur)
 12. Service qui a établi le rapport d'examen
 13. Station(s) et lieu(x) d'examen
 14. Période d'examen
 15. Date et lieu de publication du document

16. RÉSULTATS DE L'EXAMEN TECHNIQUE

a) Rapport sur la distinction :

La variété

- est distincte []

- n'est pas distincte []

conformément à la Convention UPOV

Variété(s) dont elle n'est pas distincte (le cas échéant)

.....

b) Rapport sur l'homogénéité :

La variété

- est homogène []

- n'est pas homogène []

conformément à la Convention UPOV

Caractère(s) non homogène(s) de la variété et explication du défaut d'homogénéité (le cas échéant) indiqués dans une annexe du présent rapport.

c) Rapport sur la stabilité :

La variété

- est stable []

- n'est pas stable []

conformément à la Convention UPOV

Caractère(s) non stable(s) de la variété et explication du défaut de stabilité (le cas échéant) indiqués dans une annexe du présent rapport.

(d) Une description de la variété figure dans une annexe du présent rapport : []

(si la variété répond aux critères de distinction, d'homogénéité et de stabilité).

(Si la variété ne répond pas au critère de distinction, une description peut en être fournie sur demande.)

17. Observations

.....

18. Signature

ANNEXE

FORMULAIRE UPOV DE DESCRIPTION VARIÉTALE

1. Numéro de référence du service qui a établi le rapport d'examen
 2. Numéro de référence du service requérant
 3. Référence de l'obtenteur
 4. Demandeur (nom et adresse)
-
5. a) Nom botanique du taxon
 - b) Code UPOV
 6. Nom commun du taxon
 7. Dénomination variétale
 8. Date et référence du document contenant
 les principes directeurs d'examen de l'UPOV
 9. Date et/ou référence du document contenant
 les principes directeurs du service ayant établi
 le rapport d'examen
 10. Service ayant établi le rapport d'examen
 11. Station(s) et lieu(x) d'examen
 12. Période d'examen
 13. Date et lieu de publication du document
 14. Groupe : (si les caractères mentionnés sous le numéro 15 sont utilisés aux fins du groupement, ils sont
 précédés, dans ce chapitre, de la lettre G)

| N° UPOV | N° du service ayant établi le rapport d'examen | Caractères | Niveaux d'expression | Note | Observations |
|------------|---|------------|----------------------|------|--------------|
|------------|---|------------|----------------------|------|--------------|

Annexe, page 2

Numéro de référence du service qui a établi le rapport d'examen

15. Caractères inclus dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV ou dans les principes directeurs du service ayant établi le rapport d'examen :

| N° UPOV | N° du service ayant établi le rapport d'examen | Caractères | Niveaux d'expression | Note | Observations |
|---------|--|------------|----------------------|------|--------------|
|---------|--|------------|----------------------|------|--------------|

16. Variétés voisines et différences par rapport à ces variétés :

| Dénomination(s) de la ou des variété(s) voisine(s) de votre variété candidate | Caractère(s) par lequel ou lesquels votre variété candidate diffère de la ou des variété(s) voisine(s) ^{o)} | Niveau d'expression du ou des caractère(s) chez la ou les variété(s) voisine(s) | Niveau d'expression du ou des caractère(s) chez votre variété candidate |
|---|--|---|---|
|---|--|---|---|

^{o)} Au cas où les niveaux d'expression des deux variétés seraient identiques, prière d'indiquer l'amplitude de la différence.

17. Renseignements complémentaires :

- a) Données additionnelles :
 - b) Photographie (le cas échéant)
 - c) Version du code RHS des couleurs utilisée (le cas échéant)
 - d) Observations :
-

18. Notes explicatives à l'Annexe : FORMULAIRE UPOV DE DESCRIPTION VARIÉTALE

a) Généralités (Annexe : Formulaire UPOV de description variétale)

Le numéro de référence attribué par le service qui a établi le rapport d'examen doit être indiqué sur chaque page du rapport.

b) Ad numéro 14 (Annexe : Formulaire UPOV de description variétale)

Seuls doivent être indiqués les renseignements concernant le groupe auquel la variété appartient ou ceux concernant les groupements établis en fonction d'éléments autres que les caractères énumérés sous le numéro 15. Les groupements établis en fonction des caractères mentionnés sous le numéro 15 doivent être signalés uniquement au moyen de la lettre "G" placée devant le numéro du caractère correspondant.

c) Ad numéro 15 (Annexe : Formulaire UPOV de description variétale)

i) Tous les caractères inclus dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV doivent être reproduits, même ceux qui sont sans objet et ceux qui ne sont pas observés. La mention "sans objet" désignera les premiers et la mention "non observé", les seconds.

ii) Les astérisques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV doivent être reproduits dans le formulaire.

iii) Les caractères supplémentaires utilisés dans le cadre des principes directeurs du service chargé d'établir le rapport d'examen ne doivent pas figurer après les caractères utilisés dans le cadre des principes directeurs de l'UPOV mais dans l'ordre des principes de l'UPOV, étant donné que le formulaire restera réservé surtout à l'usage de ce service. Il est inutile de les distinguer à l'aide d'un signe particulier, le numéro du service ayant établi le rapport d'examen étant suffisant à cet effet.

iv) La liste ne comporte qu'une petite colonne pour de brèves remarques ou pour un renvoi à des remarques plus longues qui doivent figurer en notes de bas de page.

d) Ad numéro 16 (Annexe : Formulaire UPOV de description variétale)

Seuls les caractères dont les différences sont suffisantes pour établir la distinction doivent être indiqués. Les renseignements concernant les différences entre deux variétés doivent toujours reprendre les niveaux d'expression et les notes correspondantes pour les deux variétés, présentés, si possible, en colonnes si un plus grand nombre de variétés sont mentionnées.